

REGLEMENT jeu concours
« Testez vos courses à vélo 2020 »
Du 16 au 31 octobre 2020 inclus

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Lille (ci-après « l'organisateur »), dont le siège social est situé Place Augustin Laurent, 59000 Lille, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « *Testez vos courses à vélo 2020* ».

Ce jeu aura lieu du 16 octobre 2020 à 18h au 31 octobre 2020 à 20h dans les conditions prévues au présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – ACCES AU JEU

2.1 : Participants

La Ville de Lille organise un jeu pour permettre à un participant de gagner un lot décrit à l'article 6 du présent règlement.

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant à Lille, Hellemmes ou Lomme.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra participer qu'une seule fois (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiants Facebook, Twitter ou Instagram) pendant toute la période du jeu.

Pour toute candidature d'un mineur, une autorisation parentale ou du tuteur légal sera obligatoire, sous peine d'exclusion au présent jeu.

L'organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. L'organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Ville de Lille et de ses communes associées ayant participé à l'organisation directe ou indirecte de ce concours, y compris leurs familles et conjoints (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non).

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du concours et renonce à tout recours contre les décisions prise par la Ville de Lille.

2.2 : Annonce du jeu-concours

Le jeu-concours sera annoncé sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de la Ville de Lille, à partir du 16 octobre 2020.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Pour participer au concours, le participant devra :

1. **Se rendre sur le réseau social Facebook ou Instagram, sur la page de la Ville de Lille, à la date indiquée dans l'article 1 du présent règlement ;**
2. **Poster une photo de soi testant un vélotaxi Happymoov ou vélo-cargo Velowomon (mis à disposition gratuitement dans le cadre d'une opération organisée par la Ville) :**
 - sur Facebook, en réponse à la publication de la Ville liée à ce jeu-concours
 - ou sur Instagram, en postant sur son mur
3. **Utiliser le « #lillebybike », et pour Instagram identifier le compte @lille_france**

Toute autre moyen de participation est interdit et ne sera pas pris en compte. Toute participation incomplète, inexacte, illisible ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute forme de fraude entrainera l'exclusion du participant. La Ville de Lille se réserve le droit d'éliminer du jeu toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

ARTICLE 4 – DATE ET DUREE

Le concours se déroulera du 16 octobre 2020 à 18h au 31 octobre 2020 à 20h. La Ville de Lille se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET PUBLICATION DES RESULTATS

Le gagnant sera le participant tiré au sort par **la direction de la Communication, par tirage au sort en ligne.**

Il sera contacté dans la semaine suivant la fin du concours, par message privé lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Les résultats finaux du concours seront publiés sur les réseaux sociaux Ville de Lille, dans le courant du mois de novembre.

Les participants pourront également consulter les résultats du concours :

- sur le site web de la Ville de Lille : www.lille.fr ;
- sur les pages Facebook et Instagram de la Ville.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

La dotation du concours est 1 lot unique, qui sera composé d'un vélo « *gamme renaissance fraise mat* » d'une hauteur de 46cm, équipé d'un porte-bagages, d'un carter de chaîne et d'un garde-boue acier, pesant 15.9kg. Un casque pour cycliste sera également attribué. La valeur estimée du lot est d'environ 400 euros.

La dotation décrite ci-dessous n'est pas accessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, ni ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèce ou par chèque.

Ainsi, le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Aucun frais de transport, d'hébergement ou de restauration n'est prévu.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot par le gagnant.

ARTICLE 7 – REMISE OU RETRAIT DU LOT

La personne désignée gagnante sera celle qui aura été désignée comme telle par la Direction de la Communication, suivant les conditions de l'article 5 du présent règlement.

Les conditions de remise du lot seront communiquées au gagnant par message privé sur le réseau social sur lequel le gagnant aura participé.

Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer son gain. A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au message ou courriel invitant le ou la gagnant (e) à confirmer son gain, ce dernier sera considéré comme ayant perdu le lot. Le lot sera alors attribué à un autre participant et la désignation de ce dernier se fera par un nouveau tirage au sort.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Ville de Lille ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Ville de Lille de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Le gagnant autorise la Ville de Lille à utiliser son nom et prénom associés au nom de la commune de son domicile dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les prix gagnés.

Seule la personne inscrite au jeu concours et désignée gagnante, est autorisée à retirer le lot gagnant.

Le lot ne pourra être remis à des tiers ni même à d'autres membres de la famille du gagnant, à l'exception faites des participants mineurs, pour qui le représentant légal pourra récupérer le lot à leur place. Le lot ne pourra pas être remis à des tiers ni même à des membres de la famille du gagnant, à l'exception faite du gagnant mineur, pour qui le représentant légal pourra récupérer le lot à sa place.

Afin de pouvoir recevoir son lot, le gagnant devra obligatoirement se présenter en personne munie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité, à ses nom et prénom, ainsi que le message/mail de confirmation de la Direction de la communication.

Lots non retirés :

Un ou une gagnant (e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours au courriel/message l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Si le lot n'a pas été retiré dans les délais prévus, ce lot sera attribué à la personne nouvellement tirée au sort par la direction de la Communication.

ARTICLE 8 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « *illimité* », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Mairie de Lille
Direction de la Communication
Place Augustin Laurent
59000 Lille

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Ville de Lille ne saurait être engagée si par suite de fraude, cas de force majeure ou d'évènement imprévu, les résultats devaient être annulés, reportés ou modifiés ou la durée du jeu écourtée.

La Ville de Lille se réserve dans tous les cas le droit de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

En cas de problème de sécurité ou de défaillance technique, la Ville de Lille se réserve le droit d'apporter des modifications au concours et décline toute responsabilité en cas de perte de certaines données informatiques.

En conséquence, la Ville de Lille ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative:

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusé sur les services consultés sur le site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du concours
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé par l'ordinateur d'un joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours, ayant endommagé le système d'un participant.

Il est expressément rappelé que internet n'est pas un réseau sécurisé. La Ville de Lille ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Le concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La Société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu, il conviendra alors de s'adresser aux organisateurs du concours et non à la société Facebook.

La ville de Lille se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un évènement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Ville de Lille se réserve le droit d'exclure, à tout moment et sans préavis, définitivement du présent concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du concours.

La Ville de Lille pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La Ville de Lille se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Ville de Lille décline toute responsabilité en cas d'impossibilité de retrait du lot pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de non présentation des justificatifs requis ou de retrait tardif du lot. Aucune compensation de quelque nature qu'elle soit ne sera alors pratiquée, y compris dans l'hypothèse où le non retrait résulte d'une cause étrangère à la volonté du gagnant.

La Ville de Lille décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou destruction du lot à partir du moment où celui-ci aura été remis en mains propres au gagnant.

ARTICLE 10 : PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'informations de la Ville de Lille ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

ARTICLE 11 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la direction de la Communication de la Ville de Lille à l'adresse suivante :

Direction de la Communication
Mairie de Lille
Place Augustin Laurent
59000 Lille

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le présent règlement est accessible par téléchargement sur le site internet de la Ville de Lille à l'adresse suivante : www.lille.fr

En cas de différence entre la version du téléchargeable sur le site www.lille.fr et la version du règlement adressée à toute personne qui en aurait fait la demande, la version en ligne prévaut.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 13 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au concours les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (identifiant,...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont traitées, enregistrées et utilisées par les agents de la Direction de la Communication de la ville de Lille dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) gagnant(s). Ces données ne seront conservées que pour la durée du concours.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifié le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse suivante :

Direction de la Communication
Place Augustin Laurent
BP 667
59 000 Lille

Cette demande pourra également être faite auprès du Délégué à la Protection des Données de la Ville de Lille sur protectiondesdonnees@mairie-lille.fr (mail exclusivement réservé à l'exercice des droits RGPD et Informatique et Libertés).

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tous les litiges auxquels le présent règlement donnerait lieu feront l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Direction de la Communication
Mairie de Lille
Place Augustin Laurent
59000 LILLE

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.